

**POLITIQUE SUR
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

L'organisation Entraîneurs du Canada est résolument en faveur de l'application de la Politique sur les appels. En outre, les contrats conclus avec des personnes et des parties rétribuées ou bénévoles doivent contenir l'énoncé suivant.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties au présent contrat conviennent que tous les différends résultant de l'interprétation ou de l'exécution dudit contrat doivent être soumis ou présentés au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), le centre de règlement extrajudiciaire des différends dans le sport amateur au Canada. Le coût du règlement de tels différends sera partagé de façon égale entre les deux parties, à moins qu'un arbitre en décide autrement.